

CHARTE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°10

OBJET

GARAGES (GARD ET HERAULT)

FONDEMENT JURIDIQUE

Usage non écrit.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit logés à titre gratuit des secteurs du Gard et de l'Hérault.

REGLES APPLICABLES

Les loyers du logement proprement dit, du garage et des autres annexes du logement sont pris en charge par l'ANGDM .